

4M INGENIERIE DU BATIMENT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 96 Avenue Henri Barbier
46110 VAYRAC
R.C.S. CAHORS 817 971 559

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit Mars à neuf heures trente,
Au cabinet HUB-EXPERTS, 25 rue Benjamin Delessert 19100 BRIVE

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4M INGENIERIE DU BATIMENT, au capital de 2000 euros, divisé en 10 parts sociales de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- . Olivier CLAVEL, propriétaire de quarante parts, ci 40 parts sociales,
- . Fabien RISSO, propriétaire de quarante parts sociales, ci : 40 parts
- . Jérôme VERGNE, propriétaire de cinquante parts sociales, ci : 120 parts

TOTAL : 200 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Jérôme VERGNE, préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social au profit des associés Messieurs Olivier CLAVEL et Fabien RISSO
- Modification corrélative des statuts

Le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure sur la possibilité pour la société 4M INGENIERIE DU BATIMENT de verser en une seule fois le montant correspondant aux associés.

JV 
FR

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la volonté de Messieurs Olivier Clavel et Fabien Risso de quitter la Société, décide de réduire le capital social d'une somme de 800 € pour le ramener de 2 000 euros à 1 200 euros par voie de rachat de 80 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, au prix global de 28 848 euros, soit 360,60 euros par part sociale rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, la collectivité des associés décide que la réduction de capital sera réalisée par

- le rachat des **40 parts sociales de 10 euros** de valeur nominale détenues par **Monsieur Olivier Clavel** pour un montant total de **14 424 euros**
- le rachat des **40 parts sociales de 10 euros** de valeur nominale détenues par **Monsieur Fabien Risso** pour un montant total de **14 424 euros**.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Messieurs Olivier Clavel et Fabien Risso intervenant aux présentes acceptent expressément le principe de la réduction de capital pour procéder au rachat de leurs parts sociales, et par conséquent le rachat de leurs parts sociales, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

JV OC
FR

Troisième résolution

La collectivité des associés décide de renuméroter les parts sociales détenues par Monsieur Jérôme Vergne.

Ce dernier possède 120 parts sociales portant les numéros 91 à 200 inclus et 41 à 50 inclus.

Ces parts sont renumérotées de 1 à 120.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés décide, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

6 Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 mars 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 800 euros pour être ramené à de 2 000 euros à 1 200 euros par rachat et annulation de 80 parts sociales.

7 Capital

Le capital social est fixé à 1 200 €, divisé en 120 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 120 et attribuées en totalité :

- Monsieur Jérôme VERGNE à concurrence de 120 parts sociales portant les numéros 1 à 120 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts, payer le prix comptant et constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le

 
FR

rachat et l'annulation des parts rachetées, la réalisation définitive de la réduction de capital et constater après a signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification apportée ci-avant aux statuts.

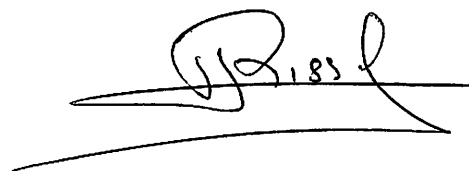
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à Brive,
Le 18 Mars 2025

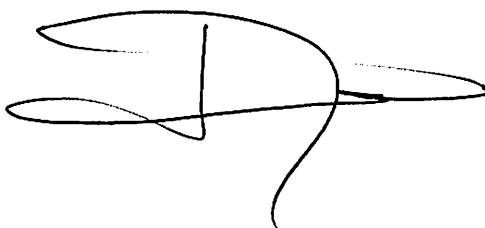
Olivier CLAVEL

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large 'O' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Fabien RISSO

A handwritten signature in black ink, starting with a large 'F' and 'R', followed by '183' and a horizontal line.

Jérôme VERGNE

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'J' and 'V' intertwined, with a horizontal line extending to the right.